



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2018-2020 a été approuvé par la 7^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP7, 4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud) par la Résolution 7.1 et modifié par le Comité permanent lors de sa 15^{ème} réunion (11-13 décembre 2019, Bristol, Royaume-Uni) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par la résolution 7.1 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 8^{ème} session de la MOP est fixée à 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP8, qui devait avoir lieu du 5 au 9 octobre 2021 en Hongrie ; la date limite de soumission des rapports nationaux était donc fixée au jeudi 8 avril 2021.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport national pour les rapports de la MOP8 a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, qui a été administré par le biais d'un processus de rapport distinct sur l'état de la population des populations inscrites à l'AEWA (natives) et non répertoriées. -espèces indigènes d'oiseaux d'eau pour la période 2013-2018. Ce processus de rapport a été conclu le 30 juin 2020, comme convenu par la MOP7. Par conséquent, ce rapport ne contient pas le chapitre 3.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2018-2020 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> République Centrafricaine

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 1er Janvier 2019

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

>>> Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> Amit IDRISSE, Ministre

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Rue Le GUERILLOT

Boîte postale

>>> 830

Code postal

>>> -

Ville

>>> Bangui

Pays

>>> République Centrafricaine

Téléphone

>>> +236)75107840

Fax

>>> -

Courriel

>>> amitidriss837@gmail.com

Site Internet

>>> -

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

>>> YAMALE Salomon, Directeur du Suivi-évaluation des Projets

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Rue Ambassadeur LE GUERILLOT

Boîte postale

>>> 830

Code postal

>>> -

Ville

>>> Bangui

Pays

>>> République Centrafricaine

Téléphone

>>> +236)72548237

Fax

>>> -

Courriel

>>> yamalesalomon@gmail.com

Site Internet

>>> -

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC

>>> GONDA-BATTY Jean Archange, expert cadre

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Rue Ambassadeur LE GUERILLOT

Boîte postale

>>> 830

Code postal

>>> -

Ville

>>> Bangui

Pays

>>> République Centrafricaine

Téléphone

>>> +236)75034916

Fax

>>> -

Courriel

>>> gandabatty@gmail.com

Site Internet

>>> -

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP

>>> MATHAMALE Jean-Jacques Hurbain

Affiliation (organisation, ministère)

>>> ONG: Centre d'Information et d'Éducation Environnement et du Développement Durable

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Avenue Barthélemy BOGANDA

Boîte postale

>>> B.P:120

Code postal

>>> -

Ville

>>> Bangui

Pays

>>> République centrafricaine

Téléphone

>>> 0023675003774

Fax

>>> -

Courriel

>>> mathamale05@yahoo.fr

Site internet

>>> -

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2018-2020

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. À la suite de la MOP7, une étude a-t-elle été entreprise dans votre pays sur la législation nationale pertinente par rapport aux dispositions de la dernière version du texte de l'Accord et de ses annexes, y compris le Tableau 1 de l'Annexe III, en tenant compte de tous les amendements adoptés par la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2 (a) et 2.2 (b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> la loi portant code de la faune et des aires protégées, révisée et promulguée le 30 novembre 2020 a pris en compte les obligations des Conventions et Accords concernant la gestion et conservation de la faune sauvage et des habitats. Une étude n'a été menée sur la législation nationale concernant l'AEWA spécifiquement. Les textes d'applications de la loi (en projet), prendront en compte les aspects liés aux obligations de l'AEWA

2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les prochaines étapes d'élaboration des textes d'application de la loi portant code de gestion de la faune, prendront en compte les question de population de même espèce. La législation nationale liée à la chasse et au commerce est soumise aux obligations de la CITES.

6. Veuillez indiquer si l'un des modes de prélèvement suivants est interdit dans votre pays : collets, limes, hameçons, oiseaux vivants aveugles ou mutilés utilisés comme leurres, magnétophones et autres appareils électroniques, dispositifs électrocuteurs, sources de lumière artificielle, miroirs et autres dispositifs éblouissants, dispositifs d'éclairage des cibles, dispositifs de visée pour le tir de nuit comprenant une loupe électronique ou un convertisseur d'image, explosifs, filets, pièges, poison, appâts empoisonnés ou anesthésiques, armes semi-automatiques ou automatiques avec un magasin pouvant contenir plus de deux cartouches, chasse à partir d'un avion, d'un véhicule à moteur ou d'un bateau conduit à une vitesse supérieure à 5 km/h (18 km/h en haute mer), autres modes de prélèvement non sélectifs. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1)

Oui, un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

Veillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :

Collets

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 148 de la loi portant code de gestion de la faune et des aires protégées révisée et promulguée le 30 Novembre 2020

Gluaux

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Ce mode de prélèvement est moins pratiqué au pays

Hameçons

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> ce mode de prélèvement n'est pas identifié au pays. Toute fois l'article 148 du code interdit toutes sortes de prélèvements en dehors de tir avec les armes autorisées par la législation

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Ce mode de prélèvement n'est pas encore interdit.

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Mode de prélèvement est inexistant.

Appareils électrocutant

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Ce mode de prélèvement est méconnu. En plus l'Article 148 du code interdit tout autre méthode de prélèvement en dehors de celui de tir avec les armes autorisées par ladite loi.

Sources de lumière artificielle

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Article 148 du code de gestion de la faune et des aires protégées, révisé et promulgué le 30 novembre 2020

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Ce mode de prélèvement est inexistant.

Dispositifs pour éclairer les cibles

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148.

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Mode de prélèvement inexistant.

Explosifs

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148

Filets

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148

Pièges-trappes

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148

Poison

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Oui,

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Le code de gestion de la faune et des aires protégées, en son article 148

Autres modes de prélèvement non sélectifs

Non

Veillez spécifier quels autres modes de prélèvement non sélectifs ont été interdits.

>>> RAS

Veillez en expliquer les raisons

>>> RAS²

Si un ou plusieurs mode(s) de prélèvement non sélectif n'a pas été interdit, veuillez en expliquer les raisons

>>> RAS

7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Non

8. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

9. Une étude de la mise en œuvre ou de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA, [notamment la législation qui concerne les obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été entreprise dans votre pays après la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1(c) et 2.2(c))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La législation nationale a mis un accent sur le respect des textes et conventions internationales sur la conservation et gestion durable de la faune sauvage en générale, notamment la CMS, CITES et autres. De façon spécifique à l'AEWA, une étude y relative n'a encore été entreprise. Peut être dans les prochaines années de la mise en œuvre du Plan stratégique et d'action de l'AEWA 2019-2027

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP7 ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> la loi qui vient d'être révisée date de 1984, le pays a pris le train en marche qu' à partir de l'année 2019, date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la RCA.

10. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelles autres orientations ont été utilisées à la place ?

>>> ces lignes directrices de conservation de l'AEWA, permettront l'élaboration du projet de textes d'applications (décrets et arrêtés), de façon à ce que la protection des oiseaux migrateurs et de leurs habitats soit clairement définie.

4.2. Plans d'action et de gestion par espèce

11. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Plan National pour Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune ressource n'est disponible. Par conséquent les initiatives y relative ne sont pas développées. Toute fois nous pouvant signaler que le secrétariat exécutif de l'AEWA pourrait nous faciliter la recherche des partenaires pour le renforcement de capacités et la mise en œuvre de ce plan.

Bec-en-sabot du Nil / Balaeniceps rex

Plan National pour Bec-en-sabot du Nil / Balaeniceps rex

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune ressource n'est disponible. Par conséquent les initiatives y relative ne sont pas développées. Toute fois nous pouvant signaler que le secrétariat exécutif de l'AEWA pourrait nous faciliter la recherche des partenaires pour le renforcement de capacités et la mise en œuvre de ce plan.

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune ressource n'est disponible. Par conséquent les initiatives y relative ne sont pas développées. Toute fois nous pouvant signaler que le secrétariat exécutif de l'AEWA pourrait nous faciliter la recherche des partenaires pour le renforcement de capacités et la mise en œuvre de ce plan.

12. Votre pays a-t-il apporté son assistance pour la coordination et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce en finançant des groupes internationaux par espèce et des groupes d'experts de l'AEWA ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Le pays s'est confronté à la crise militaro-politique perpétrée par conséquent ne dispose pas de ressources permettant de financer la coordination et la mise en oeuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce.

13. Votre pays a-t-il fournit une aide financière ou en espèce pour le développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Aucune ressource disponible pour cette action

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Ressource non disponible.

14. Une étude et un classement par ordre de priorité des ressources nécessaires à l'élaboration de plans nationaux par espèce en réponse aux ISSAP, à la mise en oeuvre de ces plans et à la coordination de leur mise en oeuvre ont-ils été entrepris dans votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 1.2(g))

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'absence de ressources est à l'origine du manque d'initiative relative à l'étude.

15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

16. Votre pays a-t-il utilisé des Lignes de conservation de l'AEWA pour la préparation de plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place, lors de la préparation du (des) PANPE ?

>>> Manque d'initiative due à l'absence de ressources

4.3 Mesures d'urgence

17. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Une situation d'urgence s'est produite

Veillez fournir des informations sur chacune des situations d'urgence qui se sont produites

Guerre

Indiquez quand cette situation s'est produite

>>> La crise militaro politique (rébellion) qui s'est perdurée sur le territoire national a perturbé la quiétude des animaux sauvages dont les oiseaux migrateurs

Indiquez l'endroit où cette situation s'est produite (y compris coordonnées géographiques)

>>> Au Nord et Nord-Est dans les préfectures qui hébergent les plus importantes zones humides fréquentées par une population importante des oiseaux d'eau.

Indiquez les espèces affectées par la situation d'urgence et l'amplitude estimée de l'impact.

Pélican blanc / Pelecanus onocrotalus

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

>>> non déterminer

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

>>> -

Si un site d'oiseaux d'eau a été affecté, indiquez la surface de l'habitat touché (en hectares).

>>> -

Quel pourcentage de ce site a été affecté ?

Veuillez signaler le pourcentage (%) dans le champ ci-dessous.

>>> -

Des mesures de réponse d'urgence ont-elles été mises en œuvre ?

Non

Expliquez-en les raisons

>>> la conservation dans la zone est difficile à cause de la présence des groupes armés.

18. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Oui

2027 de l'AEWA, Cible 3.3)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance nationale. (Les sites d'importance nationale excluent les sites déjà signalés ci-dessus comme étant d'importance internationale)

47. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions sur chaque organisation de partenariat à laquelle votre pays a participé
>>> Partenariat Public Prive(PPP) signé entre le gouvernement avec les partenaires comme le WWF, WCS et African Parck pour la conservation de la faune sauvage à travers les Aires protégées du pays.

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

48. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe de l'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme prévu par le Plan d'action de l'AEWA, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Oui

Veillez donner des précisions sur la façon dont ceci est réalisé et des références aux législations pertinentes

>>> Les codes de la pêche et de gestion de la faune promulgués en 2020, met un accent sur la gestion durable des ressources halieutiques et la conservation de la faune sauvage en prenant en compte la gestion durable de toute la biodiversité.

49. Votre pays dispose-t-il d'un système pour la collecte des données sur les prélèvements, qui couvre les espèces/populations figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1 (b))

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Mise à part les rapports d'abattages suivant les quotas accordés aux sociétés de safaris chasse qui sont déposés à la fin de chaque saison de chasse au ministère en charge de la faune, aucun autre système de collecte de données de prélèvement n'est développé au niveau national. Il n'y a pas de financement dédié aux collectes des données sur le prélèvement des oiseaux migrateurs couverts par l'AEWA.

50. Votre pays a-t-il supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (d))

Oui, entièrement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été interdite dans les zones humides?

>>> La loi portant code de gestion de la faune et des aires protégées en article 148, interdit tout autre moyen de chasse autre que la chasse au tir avec les armes autorisées, la chasse traditionnelle est autorisée mais au moyen de saguet, flèche, arbalète.

Quelle est la législation en vigueur ?

>>> La loi N°20.020 portant code de gestion de la faune et des aires protégées

Qui fait appliquer cette législation ?

>>> Le gouvernement à travers les agents et officiers de police judiciaires des ministères des eaux et forêts, de l'intérieur(police et gendarmerie), et de la justice.

Une évaluation du respect de la législation a-t-elle été réalisée ?

Non

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

>>> Aucune étude pour évaluer le respect de la législation n'a été réalisée ni commanditée par le ministère en charge de la faune, pour des raisons qu'on ignore. Toute fois les raisons financières peuvent être à l'origine.

L'impact de la législation a-t-il été mesuré, c'est-à-dire là où il existait un problème de saturnisme chez les oiseaux d'eau, ce problème a-t-il été réduit ?

Non

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

>>> Le pays n'a encore connu ce problème.

51. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Les mesures s'appliquent plus dans les aires protégées. L'effectif des agents de terrain dans les services déconcentrés très faible et ne permet une efficacité de contrôle de la chasse.

Fournissez des détails

>>> -faible effectif des agents forestiers:1 à 3 agents par cantonnement forestier(sous-préfecture) ne permet pas de contrôler les prélèvements d'animaux sauges en général;
-Le braconnage est très peu réprimé, sauf dans les aires protégées, l'effectif des gardes et rangers répond pour freiner cet acte à plus de 50%;
-l'impunité est aussi l'une des raisons du niveau plus faible d'efficacité;
-la rébellion sur le territoire

52. Votre pays utilise-t-il un système adéquat pour effectuer des estimations réalistes du nombre d'oiseaux d'eau prélevés de façon illégale ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1(b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> L'absence de financement pour la réalisation d'une telle activité par la Direction de la Faune et des Aires protégées.

L'absence de financement ne permet pas encore d'organiser et réaliser un travail spécifique dans le cadre d'estimation du nombre des oiseaux d'eau prélevé. Une initiative avec budget pour la recherche de financement auprès des bailleurs, pourrait favoriser ce travail.

53. Existe-t-il dans votre pays, pour les chasseurs, un test d'aptitude juridiquement contraignant, comprenant entre autres l'identification des oiseaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.8 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> le besoin n'est présenté. Mais dans le cas des chasseurs (européen) venus pour la chasse sportive(société de safari), certains ont de connaissances sur l'identification des oiseaux d'eau migrateurs dans les zones amodiées.

54. Dans votre pays, des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse ont-ils été mis en place, en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.7 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.3)

Oui

Que couvrent-ils ?

Fermeture d'urgence de la chasse dans des cas de conditions exceptionnellement défavorables ou menaçantes
 Autres (veuillez spécifier)

>>> - Un quota d'abattage par an est donné aux chasseurs;
- une fermeture de chasse de tous les animaux menacés d'extinction

Veillez donner des précisions sur chaque réponse sélectionnée ci-dessus

>>> Les quotas et conditions d'abattages des gibiers de la classe B (1: partiellement protégés ou 2: ordinaires) sont données aux titulaires de permis de chasse et sont suivis par les agents forestiers;

Veillez évaluer le degré d'application de ces codes et normes de meilleures pratiques :

Moyen (plus souvent appliqué que pas appliqué)

Veillez donner des précisions et les raisons de la non-application

>>> Les contrôles de chasse dans les zones banales ne sont pas efficaces du fait d'insuffisance des agents et le manque des moyens de travail(déplacement, armement, financier).

Veillez évaluer l'efficacité de ces codes et normes de meilleures pratiques en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse :

Faible (pas efficaces en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse)

Veillez donner des précisions et les raisons du manque d'efficacité

>>> - Manque de moyens efficaces de travail(insuffisance du personnel de terrain, véhicules, armement)
- crise militaro-politique perpétrée depuis plus d'une décennie;

-l'impunité dans de cas d'infractions relevées par les agents forestiers et causées par les chasseurs locaux ou braconniers notamment le non respect de quota d'abattage, abattage de certains gibiers interdits de prélèvement;

- faible sensibilisation et vulgarisation de codes et normes de meilleurs pratiques de chasse.

55. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> Le pays vient de prendre le train en marche après l'entrée en vigueur de l'AEWA en janvier 2019. Ce qui fait que le plan stratégique et plan d'action, de l'AEWA ainsi que les ligne directrices, ne sont pas encore significativement traduites en actions.

6.2. Écotourisme

56. L'écotourisme relatif aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales du développement touristique ou autres stratégies nationales pertinentes de votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.2.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.5 (c))

Oui

Veuillez donner des précisions

>>> Les aires protégées de Dzanga-sangha(APDS) , l'un de sites RAMSAR, du pays est valorisées par l'écotourisme. La stratégie Nationale de Lutte contre le Braconnage, la politique de gestion de la faune, la politique forestière, ont intégrés l'aspect écotourisme comme meilleur valorisation des ressources et particulièrement les zones humides(pêche sportive...)

57. Existe-t-il dans votre pays des initiatives d'écotourisme se basant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.5)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Nous n'avons encore eu d'information sur cette initiative. Cela fera l'objet d'investigation auprès des institutions concernées par l'écotourisme.

6.3. Autres activités humaines

58. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 78 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

>>> la pêche est menée avec des moyens rudimentaires en RCA, le code de la pêche prévoit les meilleurs pratiques de pêche.

59. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5)

Oui, mais elle n'est pas appliquée ou ne l'est pas de façon adéquate

Expliquez-en les raisons

>>> Le Code de l'Environnement (Loi N° 07.018) adopté et promulgué le 28 décembre 2007 met un accent particulier sur la protection, l'utilisation, la conservation et l'exploitation scientifique de la diversité biologique. Les articles 87 à 100 relatifs aux études d'impact environnemental et à l'audience publique, renforcent les modalités de gestion de la faune sauvage. Mais les textes d'application de cette loi n'étant pas encore disponible, elle n'est pas appliquée de façon adéquate.

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veuillez donner des précisions

>>> Ce code est appliqué sur toute l'étendue du territoire.

Les processus EES/EIE prennent-ils en compte les oiseaux d'eau et les habitats dont ils dépendent?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Les articles 87 à 100 relatifs aux études d'impact environnemental et à l'audience publique, renforcent les modalités de gestion de la faune sauvage en général, parmi lesquels les oiseaux d'eau.

Les processus EES/EIE incluent-ils la participation publique ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> la concertation à la base dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social.

60. Votre pays dispose-t-il d'autres mesures juridiques et/ou administratives pour éviter, atténuer et compenser les impacts défavorables d'activités de développement sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs se situent dans les aires protégées et bénéficient des mesures juridiques de protections de la biodiversité.

61. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5. (b))

Information non disponible

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Un projet de construction de route passant par le complexe aires protégées du Nord-est(dans les préfecture de Bamingui Bangoran et vankange) sous financement de la Banque Mondiale, avait prévu la réalisation d'une étude d'impact environnemental en 2019. A cet effet, le projet de conservation intervenant dans la zone avait saisi le Ministère des Eaux et forêts pour la désignation d'un membre pouvant faire partie de l' équipe en vue d'évaluer les impacts environnementaux de cette infrastructure sur l'écosystème de ces aires protégées. Malheureusement cette étude n'est encore réalisée à cause de l'insécurité dans la zone.

62. Tenez-vous un registre des cas d'impacts négatifs d'activités de développement et autres pressions subies par les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Les sites d'importance internationale comme les sites RAMSAR, patrimoine de l'UNESCO sont localisés dans les parcs, si bien que les activités de développement sont presque inexistantes tandis que les pressions humaines sont souvent le braconnage sur la grande faune favorisé par la rébellion pendant les crises militaro-politique. En ce qui concerne les sites d'importance nationale, un travail de recensement et d'enregistrement officiel n'est pas encore fait.

Veillez indiquer le nombre de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays, qui subissent les impacts négatifs d'activités de développement ou autres pressions. Veuillez fournir la liste de ces sites avec leur nom, les coordonnées géographiques centrales et les impacts observés.

>>> Le patrimoine mondiale de l'UNESCO dans le complexe aires protégées dans le Nord-est: parc manouvo Gounda et les 10 sites identifiés lors de l'étude réalisée en 2003 , pour l'inscription dans la liste des sites RAMSAR . les numéros d'identification et coordonnées géographiques de ces sites sont:

- Bahr Aouk (affluent rive droite du Chari). N° d'identification: 00536
- Rivière Aoukalé et les mares de Nzili et Tizi. N° d'identification 00537
- Bahr Oulou et le lac Mamoun (jusqu'à la confluence Bahr Kameur). N° d'identification: 00538
- Rivière Ouandja et les mares Maka et Gata (jusqu'à la confluence Bahr Kameur). N° d'identification: 00539
- Bahr Kameur (affluent du Bahr Aouk). N° d'identification: 00540
- Rivière Koumbala (affluent du Bahr Aouk). N° d'identification: 00541

- Parc Manovo-Gounda Saint Floris. N° d'identification: 00544
- Lac Djoudjoe. N° d'identification: 00545
- Chari supérieur et ses affluents Gribingui, Bamingui et Bangoran. N° d'identification: 00553
- Rivière Ouham. N° d'identification: 00554

le site RAMAR de Mbaéré Boudingué à cheval sur les préfecture de la Lobaye et de la Sangha Mbaéré qui avait subit le braconnage par manque de financement extérieur du projet de conservation de l'aire protégée de Ngotto depuis environ 'une décennie.

Veillez indiquer le nombre de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays, dans lesquels les impacts négatifs d'activités de développement ou d'autres pressions ont été évités, atténués ou compensés de façon efficace. Veuillez fournir la liste de ces sites avec leur nom, les coordonnées géographiques centrales et les impacts pris en main.

>>> Aucune information

Veillez indiquer le nombre de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays, dans lesquels aucun évitement, aucune atténuation ou compensation n'a été mis en œuvre pour prendre en main les impacts négatifs d'activités de développement ou d'autres pressions. Veuillez fournir la liste de ces sites avec leur nom, les coordonnées géographiques centrales et les impacts observés.

>>> Aucune information

63. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> Le cas lié ces lignes directrices n'a pas été connu.

64. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

64.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Il n'y a eu de cas d'électrification importante dans une zone marquée par la présence d'importante population d'oiseaux d'eau.

64.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> Il n'y a pas encore eu de réflexion sur de tel projet de ligne électriques avec l' institution concernée en guise de précaution. Ce cas d'électrocution des oiseaux n'est encore connu.

64.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en œuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

>>> le cas n'est encore arrivé, car les aires de répartitions des oiseaux d'eau ne se trouvent pas dans les zones d'un grand chantier d'électrification.

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

71. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance continue des oiseaux d'eau en place pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, actions 1.4(a) et 1.4(b))

Non

Expliquez-en les raisons

>>> financement non disponible

72. Les données recueillies par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou d'autres programmes de surveillance continue pertinents ont-elles été activement utilisées dans votre pays pour informer la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.5(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> financement non disponible

73. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> ressources non disponibles

74. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles directives avez-vous suivi à la place ?

>>> Le pays vient à peine de commencer la mise en œuvre du plan d'action de l'AEWA, et les lignes directrices de surveillances des oiseaux d'eau ne sont pas encore appliquées.

75. Votre gouvernement a-t-il fourni, au cours de la dernière période triennale, des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou pour un autre programme de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau national ou international ? (Résolution 6.3)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> financement non disponible

76. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, Resolution 7.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> contributions annuelles aux fonds PNUE, mais les deux dernières années 2020 et 2021, ces fonds ne sont pas encore versés.

77. **(Uniquement applicable aux Parties contractantes africaines)** Les périodes de reproduction et de migration pré-nuptiale de toutes les espèces figurant sur la liste de l'AEWA et de leurs populations respectives présentes sur le territoire de votre pays ont-elles été identifiées au niveau national ? (Résolution 7.8)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> En projet, lors des

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

79. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> pas de financement

80. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Non-gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA?

Non

Veillez en donner les raisons.

>>> c'est encore un travail en préparation

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> cela est en projet

82. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

>>> 1. Déclaration radio télévisé du ministre marquant la festivité

2; Interviews du PFN AEWA;

3. présentations et échanges avec le public

4 photos de famille;

83. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou des activités CESP prioritaires dans le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Résolution 6.10)

Oui

Ce financement ou soutien s'est-t-il fait au niveau national ou international ?
Veuillez procurer des détails dans le champ ci-dessous.

Financement et soutien au niveau national

>>> FDF;
WWF

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

99. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Aucun projet de recherche sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau n'a été initié.

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 41 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> un tel projet n'a été initié jusqu'à lors, peut être les années à venir

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune évaluation de la vulnérabilité des oiseaux d'eau face au changement climatique n'a été menée.

Au

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> La politique nationale de gestion de la faune, intègre cet aspect de conservation de la faune dont les oiseaux d'eaux.

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 42 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Un draft du plan national d'adaptation au changement climatique avait été inimité depuis plus d'une décennie, mais n'avait pas été validé. En ce qui concerne les oiseaux migrateurs rien a été fait dans ce sens. La coordination nationale de désertification et du changement climatique, a été crée en 2019 et n'a encore eu de financement pour ses activités.

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

100. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> Les lignes directrices de conservation l'AEWA ne sont pas encore traduites en action, car le pays ne dispose de ressources nécessaires pour la réalisations des activités prévues par ces lignes directrices.

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

101. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

Faites la liste des difficultés

>>> Aucun cas de propagation de l'influenza aviaire n'a été signalé sur le territoire.

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

>>> 11 Avril 2021